



Le 12 avril 2016

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Distributeur d'électricité et le Transporteur d'électricité
Votre dossier : R-3897-2014
Nos dossiers : R050812 YF et R050813 ÉF

Chère consœur,

Conformément aux engagements pris par Hydro-Québec lors de la rencontre préparatoire du 22 mars d'aviser la Régie dès que l'une ou l'autre des deux divisions aurait complété son exercice de validation, le Distributeur tient à informer la Régie que cet exercice est maintenant complété.

La validation effectuée permet de confirmer que le Distributeur n'apportera aucun amendement à la preuve qui le concerne exposée aux pièces HQT-D-2, document 1 et HQT-D-3, document 1 déposées les 26 octobre et 9 novembre 2015 respectivement.

Selon la décision que la Régie rendra à ce sujet, le Distributeur souligne également qu'il n'a pas d'objection à ce que cette dernière scinde l'examen des dossiers d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec TransÉnergie en intégrant successivement et non concurremment leur MRI respectif.

En conséquence, le Distributeur serait prêt à recevoir toute nouvelle demande de renseignements que la Régie pourrait lui adresser. Toutefois, il demande à la Régie de fixer des délais de transmission des réponses qui tiennent compte du fait que les personnes-ressources du Contrôleur et des Affaires réglementaires à Hydro-Québec Distribution agissent également au présent dossier et sont particulièrement occupées à la préparation du Rapport annuel 2015 du Distributeur au cours du mois d'avril.

Le Distributeur serait prêt à tenir les audiences sur la phase 1 relative aux caractéristiques du MRI du Distributeur à partir du 19 septembre 2016 tel qu'il l'a

évoqué lors de la rencontre du 22 mars dernier, une fois les moyens préliminaires entendus.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser

ÉF/rm

c.c. Hervé Lamarre, directeur principal – Clientèle d'affaires & réglementation (HQD)
Jean Lapointe, contrôleur, Hydro-Québec Distribution
Stéphane Verret, directeur – Commercialisation & affaires réglementaires (HQT)
Intervenants (par courriel seulement)